

Cahier des clauses techniques particulières

Objet	Fourniture, livraison et installation de racks à palettes et d'une cloison grillagée dans le dépôt du centre de recherches archéologiques INRAP à Glisy (80)
--------------	---

Titulaire	
------------------	--

Désignation et adresse de la personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, de la relation client et des marchés publics de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Comptable assignataire :

L'agent comptable de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Sommaire

Article 1 : Présentation générale de l’Inrap.....	3
Article 2 : Objet de la consultation, dispositions générales	3
Article 3 : Définition du besoin : l’équipement.....	4
Article 4 : Lieu de livraison et d’exécution	7
Article 5 : Réception.....	7
Article 6 : Garantie	8
Article 7 - Pénalités	8
Article 8 : Responsabilité.....	8

Article 1 : Présentation générale de l’Inrap

1.1 Statut

L’Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a été créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l’archéologie préventive (article 4 et nouvel article 4-1), sous la forme d’un établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche, placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche.

1.2 Missions (loi du 1er août 2003)

L’Inrap assure la détection et l’étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d’aménagement du territoire. Il exploite et diffuse l’information auprès de la communauté scientifique et concourt à l’enseignement, la diffusion culturelle et la valorisation de l’archéologie auprès du public.

Chaque année, l’Inrap réalise plus de 2 000 diagnostics archéologiques et environ 300 fouilles. Ces travaux incluent les recherches de terrain et les études consécutives, qui associent de nombreuses disciplines et font appel à différentes techniques d’analyses.

Avec quelque 1 800 collaborateurs et chercheurs, l’Inrap est présent sur tout le territoire métropolitain, en Guyane, Guadeloupe et Martinique.

L’Inrap est organisé en huit directions interrégionales – Centre Ile-de-France, Grand Est nord, Grand Est sud, Grand Ouest, Grand Sud-ouest, Méditerranée, Rhône-Alpes Auvergne, Nord Picardie – et 50 centres archéologiques, qui lui permettent d’intervenir dans toute la France au plus près de l’aménagement du territoire.

Article 2 : Objet de la consultation, dispositions générales

2.1 Objet de la consultation

Le présent C.C.T.P. a pour objet la fourniture, la livraison et l’installation de racks à palettes et d’une cloison grillagée dans le dépôt du centre de recherches archéologiques de l’INRAP, avenue de l’Etoile du Sud à Glisy (80), actuellement en cours de construction.

2.2 Délais - Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel prévoit l’installation des éléments, racks et cloisons, dans la deuxième quinzaine du mois de novembre 2016. Toutefois il dépendra de la date définitive d’emménagement dans les lieux et pourrait avoir lieu un peu avant ou un peu après cette date prévisionnelle.

La date d’installation souhaitée sur le site sera précisée sur le bon de commande. Le prestataire devra être en capacité d’intervenir à la date demandée.

Le candidat devra préciser dans son offre ses délais de réalisation à compter de la commande en détaillant délai de livraison, délai de montage et contrôle de conformité.

Article 3 : Définition du besoin : l'équipement

Le prestataire devra fournir avec son offre une simulation d'implantation, sur la base des plans et croquis fournis avec le CCTP. Il devra veiller à respecter dans sa proposition d'implantation les largeurs de circulations précisées sur le croquis joint. Il est possible de demander le plan en DWG à laurence.brassinne@inrap.fr

Rappel règlementaire :

L'équipement proposé devra être conforme à la réglementation relative à la sécurité des personnes, à l'hygiène et à la santé ainsi qu'aux règlements de la médecine du travail (NF et/ou NE) ainsi qu'aux normes et réglementations européenne et nationale en vigueur (FEM 10.2.02 et 10.2.06,...)

Le prestataire devra notamment garantir la résistance mécanique, la rigidité et la stabilité des racks par le dimensionnement de la structure et en prévoyant le cas échéant les contreventements, entretoises, traverses, ancrage au sol, verrous de sécurité des attaches, etc....nécessaires.

Il devra prévoir dans son offre tous les éléments de protection nécessaires à l'installation et au bon usage de l'équipement (sabots, grillages, ...)

○ **3.1 Lieu d'implantation et son environnement :**

Le dépôt du centre de recherches archéologiques de l'INRAP à Glisy est une zone de stockage du mobilier archéologique et de l'outillage nécessaire aux équipes de chantier.

Une partie du dépôt sera consacrée au stockage sur racks du mobilier palettisés (cfr plan du projet). Le reste du dépôt sera consacré à du rangement sur rayonnages.

Le chauffage du dépôt est assuré par la présence de deux aérothermes gaz (dessinés sur plan).

La mise en racks sera assurée par un chariot élévateur électrique 3 roues, de type 8FBE15T. Les allées menant aux racks devront respecter une largeur de 3.5m.

Les palettes mises sur racks seront de dimension 80X120. Des caisses palettes plastique ou bois pourront également être stockées.

Le poids maxi des palettes sera en moyenne de 700 kgs.

Les objets stockés sur palettes et caisses palettes mis en racks seront notamment :

Le mobilier archéologique rangé en caisses plastiques, rangées sur palettes filmées

Le mobilier archéologique de grandes dimensions posé directement sur palettes et filmés (lithique, bois, ...)

De l'outillage divers y compris packs de bouteille d'eau, caisses plastiques vides, cartons de produits divers, ...

La hauteur maxi retenue pour les palettes tout compris sera d'environ 1.40 m

Le revêtement du sol du dépôt sera réalisé en dalle béton finition quartz, surcharge 2T/m². Les circulations seront matérialisées par un marquage en peinture.

Hauteurs du dépôt :

Les hauteurs sous poutres seront de 5.5 m en bas de versant et 6.10 m en faitage (cfr coupe du dépôt sous poutres, poutres en A', B, C, D, E sur plan).

Les hauteurs sous panne seront de 6.30 m en bas de versant et 6.90 m en faitage.

Il reviendra au prestataire d'intégrer ces contraintes dans son offre et de caler les racks de façon que les échelles ne soient pas gênées par les poutres du bâtiment.

○ **3.2 L'équipement :**

L'équipement proposé devra répondre aux caractéristiques générales suivantes :

a) Dimensions générales et charges attendues :

- Hauteur d'échelle : env 5,80 m
- 3 niveaux sur la hauteur + sol
- Premier niveau d'une hauteur de 1.50 m
- Hauteur des niveaux suivants : 1.50 m
- Profondeur de 1,10 m
- Charge par niveau de 2,1 t à 2,8 t selon largeur de lisse (poids moyens des palettes : 700 kgs)
- Largeurs de lisses : 2700 à 3600 mm

b) Caractéristiques :

Rappel : Il revient à l'entreprise de veiller à intégrer dans son offre tous les équipements nécessaires à la sécurité et à la conformité de l'installation :

L'équipement devra inclure notamment et sans que la liste ci-dessous soit considérée comme exhaustive :

- Finition : profilé à froid, laqué ou galvanisé
 - Arêtes non blessantes
 - Lisses réglables au pas de 7 cm environ
 - Pieds permettant de répartir la charge au sol
 - Butée arrière de palette par niveau (hors niveau sol)
 - Sabot de protection à chaque pied d'échelle
 - Panneau indicateur de charge
 - Goupilles de sécurité sur lisse
 - Ancrage sol béton
 - Protections latérales (glissières de sécurité ou de type bastaings entre supports)
 - Plaques de charge pour chaque entrée de rangée et plaque constructeur pour l'installation
-
- Prévoir un plancher de type platelage sapin par niveau

c) Ensembles attendus (cfr croquis joint) :

- **Ensemble 1 : Un linéaire de racks à palettes de 25 m environ le long du mur sud du dépôt**
- **Ensemble 2 : Un linéaire de racks à palettes de 14 m environ le long du mur ouest du dépôt**

Ce linéaire devra proposer dans deux alvéoles au niveau du sol des séparateurs à arceaux pour rangement vertical (2X 3600 m)

- **Ensemble 3 : Deux linéaires jumelés dos à dos de 21 m environ**

Ce linéaire devra prévoir un passage piéton en extrémité

- **Ensemble 4 : Cloison industrielle grillagée**

Cloison composée d'un ensemble autoporteur, de poteaux à embases renforcées (ancrage béton); de panneaux grillagés et d'une porte coulissante à serrure.

Finition : Laquée ou galvanisée

Dimensions : Données à titre indicatif et à vérifier sur plan :

- 2 faces d'environ 3.70 m sur une hauteur de 2,40 m
- 2 faces d'environ 4.80 m sur une hauteur de 2,40 m

Equipement :

- Une porte coulissante grillagée de largeur 1 m sur une hauteur de 2,40 m avec serrure 3 clés à installer sur l'une des faces de 4.80 m (cfr croquis)

o 3.3 Le montage :

Le titulaire devra inclure dans sa proposition l'ensemble des prestations de transport, déchargement, montage, fixations, réglages et vérifications nécessaires pour garantir la livraison de l'installation conforme aux normes réglementaires.

Il devra prévoir tout le matériel nécessaire à la livraison et à l'installation.

Il aura à sa charge :

la fixation par tous moyens des ouvrages, au sol et entre eux, percements, rebouchages, scellements, raccords,...

la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires y compris pour les éventuelles reprises, finitions, vérifications, réglages des ouvrages en fin de travaux et après réception.

La visite du site préalablement à l'installation, le cas échéant.

Il devra assurer l'enlèvement de tous emballages, résidus, produits résultant de son intervention

Il devra veiller à la protection des sols et murs pendant les travaux, autant que nécessaire

○ **3.4 Vérification de conformité :**

Le prestataire inclura dans son offre la vérification de conformité des racks :

Au dernier jour du montage, le prestataire fera effectuer par un organisme agréé une vérification de conformité des racks, dont il remettra le procès-verbal à l'INRAP.

Dans le cas où le procès-verbal émis par l'organisme vérificateur mettrait en évidence des non-conformités, l'entreprise s'engage à réaliser les travaux nécessaires de mise en conformité dans un délai de 10 jours et à ses frais.

En l'absence de non-conformité ou après levée des non-conformités, un PV de réception définitive pourra être émis par l'INRAP.

Pour rappel de la réglementation, le contrôle de conformité doit notamment inclure :

Présence des notices d'utilisation, de montage et plan constructeur.

- *Présence des indications de charges admissibles par alvéole (plaques de charges).*
- *Aplomb des rayonnages.*
- *Présence des goupilles de sécurité*
- *Présence, état et efficacité des systèmes de fixation des échelles au sol.*
- *Présence, état et efficacité des systèmes de protection des pieds et partie basse des montants.*
- *Contrôle visuel du boulonnage du calepinage d'échelle (traverses et diagonales)*
- *Déformations globales et localisées des montants et des lisses (tolérance par rapport aux données constructeur).*
- *Déformation élastique des lisses en charge*
- *Présence et état de protections grillagées, de filets ou tout autre moyen destiné à éviter les chutes éventuelles de produits stockés.*
- *Etat des charges.*

Article 4 : Lieu de livraison et d'exécution

INRAP – Centre de recherches archéologiques
Avenue de l'Etoile du sud
80 440 GLISY

Article 5 : Réception

5.1 Documentation à remettre à la réception :

A la réception de l'équipement, les documents suivants devront être remis au représentant de l'INRAP :

PV de conformité réalisé par un organisme agréé.

Dossier technique qui doit comporter :

Les principaux plans de conception, le plan de chargement ainsi que les contrôles géométriques réalisés par le fabricant installateur à l'issue des opérations de montage.

Les attestations du respect de chaque disposition prévue au plan (caractéristiques des éléments en géométrie et nuances, les tolérances de planéité du sil d'appui, fixation des pieds d'échelle, mise en place correcte des attaches lisses-montants).

5.2 Mise en service et réception :

En l'absence de non-conformité ou après levée des non-conformités selon art 3.4 du présent cctp, un PV de réception définitive pourra être émis par l'INRAP.

Article 6 : Garantie

Le rayonnage est garanti pièces, main d'œuvre et déplacements contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou défaut de montage à compter du jour de la réception, suivant les usages de la profession, durant une période de 2 ans minimum.

Sous garantie, l'intervention du titulaire comprend la réparation ou l'échange du mobilier. Le délai d'intervention est fixé à 3 jours à réception du mail, fax ou de l'appel téléphonique. Le titulaire fixera par écrit, en accord avec l'INRAP, un délai pour la réparation. Si le délai est jugé trop long, le titulaire s'engage à remplacer le mobilier défaillant par un mobilier équivalent.

Le candidat précisera dans son offre les délais d'intervention du SAV.

Article 7 - Pénalités

En cas de manquement du titulaire dans l'exécution de ses obligations au titre dudit marché, caractérisé par le retard apporté à y satisfaire, il pourra être appliqué les pénalités suivantes :

- 200 € HT par jour de retard d'intervention au regard des délais de livraison, montage, réception, mise en conformité, intervention... indiqués dans l'offre du titulaire.

Article 8 : Responsabilité

Le titulaire reste responsable dans les conditions du droit commun des détériorations et dégâts éventuels, causés par son personnel à l'équipement et aux autres biens de la personne publique.

Il est notamment responsable des dommages de toute nature causés au personnel de la personne publique, aux biens ou aux tiers du fait :

- de son personnel en activité,
- des fournitures et des prestations réalisées par lui avant l'admission des prestations,
- d'un événement engageant la responsabilité du titulaire après l'admission des prestations.

De plus, le titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au personnel de la personne publique, aux biens et aux tiers.

En cas d'existence d'une franchise, dans le contrat souscrit par le titulaire, le titulaire sera réputé la prendre intégralement à sa charge.

Annexes (quantité : 4) : 2 plans du bâtiment, 1 croquis d'implantation des racks et de la cloison, 1 coupe du dépôt au droit des poutres